

Département du Doubs

Canton de Saint - Vit



Mairie de JALLERANGE

Compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 10 Avril 2024 à 20h30

Membres en exercice : 10 Présents : 7 Procurations : 2

Date de la convocation : 30/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix Avril, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilles PINASSAUD, Maire.

Présents : Aurélien BRESSON, Thierry COULON, Emilie GAIFFE-JACOT, Florence MARESCHAL, Vincent PALMERO, Laurent PINARD, Gilles PINASSAUD

Excusé : Corinne DEVILLERS qui a donné procuration à Laurent PINARD, Lionel GUILLEMOT, Antoinette ZENDRINI-BOUMEN qui a donné procuration à Gilles PINASSAUD

Secrétaire de séance : Laurent PINARD

- Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Compte de gestion 2023

Le maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion 2023, établis par Thierry Collange, comptable du SGC du Grand Besançon :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	- 61 235.60 €		-49 222.97 €	- 110 458.57 €
FONCTIONNEMENT	189 171.17 €	70 292.76 €	79 169.95 €	198 048.36 €
TOTAL	127 935.57 €	70 292.76 €	29 946.89 €	87 589.79 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident le compte de gestion de la commune 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Compte administratif 2023

- Le Maire de la commune désigne comme Président Laurent PINARD pour la présentation et le vote du compte administratif et quitte la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident le compte administratif de la commune 2023, les résultats étant en concordance avec ceux du compte de gestion 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Affectation des résultats 2023

Par l'affectation des résultats le conseil municipal constate et reprend les résultats de 2023 pour les intégrer dans le budget primitif 2024.

Le conseil municipal :

- Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 présentant un excédent de fonctionnement de 198 048.36€

- Considérant que la section d'investissement fait apparaître un déficit de 110 458.57 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit :

- Report à nouveau en section de fonctionnement pour 87 589.79 € (compte 002)
- Compte 1068 (excédent de fonctionnement) pour 110 458.57 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

DÉCIDE de fixer les taux communaux de l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 16.05 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.85 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22.10%

Ceux-ci sont identiques depuis plusieurs années.

L'éventuelle hausse que vous pourrez constater n'est donc pas du fait de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2024 ET MODALITES

1) Le budget présente les prévisions suivantes :

- Fonctionnement :
 - Dépenses : 232 848.12 €
 - Recettes : 299 635.26 €
 - = Suréquilibre de 66 787.14 €
- Investissement : dépenses / recettes : 944 803.57 €
 - = Equilibre

2) Modalités de vote du budget :

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5 %

Délibération adoptée à l'unanimité.

Mise aux normes de l'alimentation électrique du clocher

Le Maire explique aux conseillers que l'alimentation électrique du clocher de l'Eglise n'est pas aux normes. Après visite sur place, l'entreprise Prêtre et Fils basée à MAMIROLLE a établi un devis pour des réparations à hauteur de 6 369.60 € TTC incluant le changement du battant des deux cloches.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'accepter la signature du devis.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Restitution de caution du logement 10 rue du Centre

Suite au départ des locataires du logement communal du 10 rue du Centre au 31/03/2024 et après avoir effectué l'état des lieux de sortie, le Maire demande aux conseillers l'autorisation de leur restituer la caution. Celle-ci était de 3840 francs lors de l'établissement du bail de location en septembre 2000.

Le conseil municipal accepte que la caution leur soit restituée, soit 585.40 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Nouveau bail de location logement 10 rue du Centre

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils acceptent qu'un nouveau bail locatif soit contracté entre la commune et Mr Georgeon Emmanuel à partir du 1^{er} Avril 2024.

Néanmoins le mois d'avril 2024 ne sera pas titré car celui -ci s'engage à faire des travaux de peinture et de tapisserie dans le logement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la signature du bail pour un loyer mensuel de 442.51 €, la gratuité du mois d'avril et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Arrêt de l'activité de la MAM du Bonheur : décision de non recouvrement des loyers d'avril à juin

Suite à l'arrêt de l'activité de la MAM du Bonheur au 31/12/2023, et à la dénonciation du bail, le conseil municipal avait décidé de maintenir les loyers sur la durée du préavis de 6 mois étant donné que l'état des lieux de sortie n'avait pas été effectué. Celui doit être effectué dans la deuxième semaine d'avril, dès lors le Maire propose de ne pas appeler les loyers d'avril à juin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse la proposition du Maire, les loyers seront donc appelés jusqu'en juin 2024.

Délibération adoptée à la majorité.

Travaux d'évacuation des eaux pluviales à la salle de fêtes

Suite à de gros problèmes d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées de la salle des fêtes, la commune a fait réaliser une tranchée provisoire se rejetant sur une parcelle exploitée. Des sondages ont permis de constater que le drain utilisé depuis la construction de la salle était bouché et plus du tout adapté à l'utilisation de notre salle qui est de plus en plus importante. Tout laisse à penser que les dégâts provoqués à l'intérieur de la salle ont été provoqués par cette montée en pression de toute l'installation.

Deux problèmes à traiter : l'évacuation pérenne et adaptée des eaux pluviales, le traitement aux normes et l'évacuation des eaux usées.

Après plusieurs réunions avec le SIEVO, le propriétaire de la parcelle, la commune à demander à un organisme spécialisé de réaliser une étude complète sur ces deux sujets.

En attendant le résultat du dimensionnement et de l'emplacement de la future micro station, et afin que l'agriculteur puisse cultiver sa parcelle, La commune, sur conseils, a demandé un devis de pose 233 ml de tuyaux PVC 0/315 en tranchée jusqu'à 4 m de profondeur pour l'évacuation des eaux pluviales jusqu'au ruisseau (autorisé par l'OFB). Le Maire présente donc un devis de l'entreprise Michaël TP pour 27 852.50 € TTC. Aucun subventionnement n'est possible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la signature du devis, et demande d'engager les travaux au plus vite.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Emprunt moyen terme auprès du Crédit Agricole pour travaux d'assainissement

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer les travaux importants d'assainissement à la salle des fêtes, il est opportun de recourir à un emprunt.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir DELIBERE,

DECIDE de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTE un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ⇒ Montant : 50 000 €
- ⇒ Durée : 15 ans (180 mois)
- ⇒ Taux fixe : 3.65 %
- ⇒ Périodicité : trimestrielle
- ⇒ Frais et commissions : 75 €

Le Conseil Municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

FUTURE MAM

Alexandra et Magali, anciennes assistantes maternelles à la MAM de LANTENNE VERTIERE travaillent à l'ouverture prochaine d'une nouvelle MAM dans le local communal adapté à cette activité. Si vous avez des enfants en bas âge ou à naître, pouvez-vous répondre à l'étude de besoin :

- En cliquant sur le lien ci-dessous :

[Lien étude de besoins](#)

Vous pouvez également les contacter au 06.89.77.57.96 ou au 06.84.91.54.62

FONTAINE DU BAS

Merci à Odette, Mélina, Yvette, Denis, Alain, Jérémy, Eric, Gégé, Gilles et Dylan pour nous avoir aidé au nettoyage des bassins de la fontaine du bas.

VIVRE ENSEMBLE

Rappel : Sur les propriétés privées, les travaux de bricolage et de jardinage effectués par des particuliers utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique ne sont autorisés sur notre commune qu'aux horaires suivants :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h.

Le samedi de 9h à 12h et de 15h à 18h.

Le dimanche et jours fériés de 10h à 12h.

Il est également demandé aux motos de respecter ces consignes aux abords du village, d'autant que l'activité de moto-cross ne peut être pratiquée que sur un terrain homologué à cet effet.

CARTES AVANTAGES JEUNES

La commune renouvelle l'opération cartes avantages jeunes. La carte est offerte aux jeunes de 3 à 20 ans qui en feront la demande en mairie ou par mail avant le 30/06/2024.